Règlement Courses des Clochers 2026

Art 1 : Organisation
L'association **Comité d'Organisation de la Fête des Clochers (COFC), avec le concours de la paroisse « Sainte- Jeanne de France » de Nogent le Roi, la paroisse « Saint-Yves des trois vallées » de Maintenon et la municipalité de Nogent le Roi** organise une manifestation sportive appelée :

COURSES DES CLOCHERS, le **jeudi 14 mai 2026**

Art 2 : Parcours
Les parcours ne sont pas mesurés officiellement.
Le départ et l'arrivée des courses se feront depuis le stade Jules Bigeard
Route de la Place 28210 Nogent-le-Roi
Localisation GPS Latitude : 1.52355000
Longitude : 48.64013000
Les parcours se situent exclusivement dans l'enceinte du parc du château de Nogent-le-Roi. Un service d'encadrement et de sécurisation sera mis en place par des bénévoles de l'organisation. En cas de forte chaleur, un poste de ravitaillement et d'aspersion sera installé sur le parcours.

Art 3 : Engagements
Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience de l'état de santé des participants. Un certificat médical pour la course à pied n'est pas exigé mais bien conseillé pour la sécurité des coureurs.

Les possibilités d'engagements pour les courses sont les suivantes :
1 Km: coureurs catégorie « poussin » de 5 à 8 ans (départ 14h30)
2 Km: coureurs catégorie « benjamin » de 9 à 12 ans (départ 14h30)
5 Km: coureurs adultes et adolescents à partir de 13ans (départ 15h30)
10 Km: coureurs adultes et adolescents à partir de 13ans (départ 15h30)

Le nombre d'inscription est limité à 250 pour chaque course.

Art 4 : Inscriptions
Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf cas exceptionnel (cf Art 14).

Les inscriptions peuvent se faire :
- En ligne sur le site internet dédié et ce jusqu'au mercredi 13 mai 2026, 23h59.
- Jeudi 14 mai 2026 - jour de course, sur le village départ au stade Jules Bigeard, à partir de 12h30 et jusqu'à 30mn avant le départ.

Les droits d'inscription sont d'un montant unique pour les courses 5 et 10 kms de 7€ sur le site internet (10€ pour les inscriptions sur place le jour de la course).
Pour les inscriptions aux courses des poussins et benjamins, l'inscription sur le site internet est gratuite (3€ pour les inscriptions sur place le jour de la course).

Art 5 : Retrait des dossards
Les dossards sont à retirer au village départ au stade Jules Bigeard le jour même à partir de 12h30 (des épingles seront disponibles si besoin). Il n'y aura pas de dossard préférentiel.
Prévoir une pièce d'identité qui pourra être demandée.

Art 6 : Chronométrage
Il n'y aura pas de chronométrage officiel.
Le temps limite imparti aux concurrents :
- pour le 5 km est de 0h50 ;
- pour le 10 km est de 1h45.

Au-delà de ce délai, la sécurité ne sera plus assurée par les organisateurs.

Art 7 : Assurance
Responsabilité civile : les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de **Mutuelle d'Assurance SAINT-CHRISTOPHE, via l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES** garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 8 : Assistance médicale
La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée sur le parcours par des personnes diplômées en secourisme. Ces personnes pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.
Tout coureur mis hors course décidant de continuer le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 9 : Limites de responsabilité
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou déficience tant physique que psychique. Ils se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.

Art 10 : Sécurité sur le parcours
La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des signaleurs et des jalonneurs. Le parc étant un lieu public ouvert à tous, une vigilance est demandée aux coureurs qui seront peut-être amener à rencontrer des promeneurs sur le parcours. La course avec animaux n'est pas autorisée lors des épreuves.

Art 11 : Récompenses, Remise des prix
Seront récompensés:

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes pour le 10 et le 5 km
- Les 3 premières filles et les 3 premiers garçons pour le 1 et 2 km

La remise des prix s'effectuera au stade Jules Bigeard après l'arrivée des derniers concurrents au terme de la limite de temps indiquée à l'article 6 du présent règlement.

Art 12 : Droit d'image
Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de COURSES DES CLOCHERS ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaitre, prise à l'occasion de votre participation à COURSES DES CLOCHERS, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 13 : CNIL
Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 11 Janvier 1978 :

- Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Art 14 : Annulation de l'épreuve
En cas de force majeure entraînant une interdiction administrative due à un risque sécuritaire quel qu'il soit, le comité d'organisation informera les concurrents de l'annulation des épreuves. Les inscriptions enregistrées et réglées seront alors remboursées.

Art 15
Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses en s'inscrivant à une des épreuves susmentionnées.